

**Le président:** Avez-vous quelque commentaire à formuler sur le taux uniforme d'impôt sur les gains de capital?

**M. Lebell:** Oui. C'est la partie de notre mémoire où il y a eu une certaine divergence d'opinions parmi nos sociétés, à savoir s'il fallait recommander un impôt à taux uniforme sur les gains de capital ou un impôt relié à l'impôt sur le revenu. En fait, nous avons terminé sans nous être fermement engagés dans une voie ou dans l'autre. Ceux d'entre nous qui sont en faveur du taux uniforme d'impôt sur les gains en voyaient les avantages, surtout pour les administrations de fiducie, tel qu'exposé par M. Brown. Le taux uniforme simplifie aussi la possibilité de prédire les décisions prises dans les affaires. Ceci est important: vous savez que deviendra votre obligation fiscale si vous poursuivez une ligne de conduite particulière dans le domaine des affaires.

**Le président:** Et un taux uniforme reconnaîtrait la propre signification des gains de capital par opposition au revenu.

**M. Lebell:** Oui.

**Le président:** Alors vous rédigez une nouvelle définition de «revenu» lorsque vous dites qu'un gain de capital est du revenu.

**M. Lebell:** C'est juste.

**Le président:** Nous avions ici hier des représentants du *Toronto Stock Exchange* et, à ce sujet, ils ont présenté une proposition à l'effet qu'il devrait y avoir un impôt séparé pour les gains de capital. Ils proposaient un taux mobile, se chiffrant de 15 à 20 à 25 p. 100. Je pense que c'était établi selon le montant des gains. Ils avaient des résultats d'études et des chiffres pour montrer qu'il y aurait un bénéfice aux recettes d'impôt comparé au régime proposé dans le Livre blanc.

**M. Lebell:** Monsieur le Président, je ne pourrais pas répondre à votre question quant à savoir s'il y aurait un bénéfice ou non. Nous sommes intéressés par la proposition de taux mobiles d'impôt parce que l'industrie fiduciaire est en grande partie un administrateur. Nous attachons beaucoup d'intérêt aux affaires financières des gens et il semble y avoir eu un manque d'insistance sur la simplicité administrative au sujet de l'instauration d'un impôt sur les gains de capital. Nous pensons que ce sera extrêmement compliqué même dans sa forme simple. Par conséquent, le problème lorsqu'il s'agit d'un taux mobile ou de la sorte d'échelle qui a été proposée, je crois, par l'Institut des comptables agréés dans son mémoire présenté devant vous, est que cela tend à être trop compliqué et rend encore plus compliqué un sujet qui l'était déjà. Il y aura plusieurs problèmes d'évaluations et des complications dans ce domaine de l'impôt sur les gains de capital et, si nous avons un taux

mobile ou des taux variables, il y aura des complications additionnelles.

**Le président:** Et les limitations ou exemptions dans l'application de l'impôt sur les gains de capital?

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** Monsieur le Président, puis-je encore, avec votre approbation, traiter de la question du taux avant que vous abordiez cela?

**Le président:** Oui.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** On a soulevé la question à savoir qu'un taux uniforme d'impôt sur les gains de capital—disons 25 p. 100 sur une catégorie spéciale—aurait des effets contraires pour ceux dont le revenu imposable les rendrait sujets à un taux d'impôt au-dessous de 25 p. 100, dont le taux le plus élevé au cours d'une année donnée imposable serait au-dessous de 25 p. 100. Que pensez-vous d'un taux uniforme d'impôt sur les gains de capital de 25 p. 100, ou du taux d'impôt afférent au revenu normal ou de celui des deux qui est le moins élevé?

**M. Lebell:** Je pense que nous devrions considérer le plus bas taux maximum en vertu de la proposition du Livre blanc à l'égard de l'impôt sur le revenu, qui est de 21.76.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** Mettons de côté les propositions du Livre blanc. Si nous supprimons l'intégration, etc. et instaurons un impôt direct sur les gains de capital, que faudrait-il prévoir dans le cas du contribuable dont le revenu imposable est assujéti à un taux au-dessous de 25 p. 100 et à qui il arrive de réaliser un gain de capital et que nous frappons par la suite d'un impôt de 25 p. 100?

**M. Lebell:** On peut trancher ce problème en fournissant un traitement nouveau concessionnaire au contribuable, lui permettant de payer l'impôt sur les gains de capital, disons, à la moitié de son taux maximum, s'il est avantageux pour lui de le faire plutôt que de la payer au taux uniforme. Une autre façon de faire face à cette difficulté particulière est d'accorder une exemption de tous les gains au contribuable à titre individuel jusqu'à une certaine limite en termes de dollars. Une suggestion dans ce sens figure dans la partie de notre mémoire où il est question du cas de décès. Nous proposons qu'il y ait une exemption générale sur la première tranche de \$15,000 de gain.

**Le sénateur Phillips (Rigaud):** Les contribuables qui ont exposé leur cas ici n'ont pas beaucoup traité de cette question, mais je pense que si nous avons un impôt uniforme sur les gains de capital qui aboutit à une résultante de 25 p. 100...

**M. Harrington:** Mettons un maximum de 25 p. 100. Avec un maximum de 25 p. 100, alors on pourrait y arriver.